

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2024-004

DIRECTION DES APPRENTISSAGES, DE LA PEDAGOGIE ET DU NUMERIQUE

Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (Cned) et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu le décret du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Tronc, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'Education nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la décision n°2017-18 du 1^{er} août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme Villot en qualité de directeur des apprentissages, de la pédagogie et du numérique.

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Villot, directeur des apprentissages, de la pédagogie et du numérique, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives à l'activité de la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique ;
- tout acte de cession de droits d'auteurs (auteurs de contenus pédagogiques, emprunts pour des contenus pédagogiques...) quelle que soit sa forme juridique ;
- les contrats de vacation pédagogique (sous réserve du respect des procédures internes, des modèles types et du vadémécum validés par le secrétariat général) ;
- les contrats de travail des intermittents du spectacle (techniciens, artistes-interprètes, réalisateurs, animateurs), dès lors que ces derniers ne bénéficient pas d'une rémunération supérieure à celle découlant des plafonds fixés par le barème visé par le contrôleur financier ;
- les bulletins de salaires, les attestations d'emplois pour Pôle Emploi, les certificats d'emplois « congés spectacle » et tous les bordereaux de déclaration de charges sociales concernant les intermittents du spectacle ;
- tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la scolarité et à la formation des inscrits, dans la limite des attributions de direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique ;
- les conventions de stage et leurs avenants pour les inscrits du Cned établis conformément au modèle type élaboré par le secrétariat général ainsi que tous actes liés à ces stages ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en établissement scolaire sur la base des modèles types élaborés par le secrétariat général et validés selon les procédures en vigueur.

Article 2 : Délégation est attribuée à Madame Rozenn Jarnouën, directrice des formations, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-dessous :

- les certifications de service fait relatives à l'activité de la direction des formations ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des formations ;
- tout acte de cession de droits d'auteurs (auteurs de contenus pédagogiques, emprunts pour des contenus pédagogiques...) quelle que soit sa forme juridique ;
- les contrats de vacation pédagogique relevant de l'activité de la direction des formations (sous réserve du respect des procédures internes, des modèles types et du vadémécum validés par le secrétariat général),
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en établissement scolaire sur la base des modèles types élaborés par le secrétariat général et validés selon les procédures en vigueur.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Carlos Guerreiro, directeur de l'enseignement, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la scolarité et à la formation des inscrits, dans la limite des attributions de la direction de l'enseignement ;
- les attestations de service fait relatives à l'activité de la direction de l'enseignement ;
- les conventions de stage et leurs avenants pour les inscrits du Cned établis conformément au modèle type élaboré par le secrétariat général ainsi que tous actes liés à ces stages ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement ;
- les contrats de vacation pédagogique relevant de l'activité de la direction de l'enseignement (sous réserve du respect des procédures internes, des modèles types et du vadémécum validés par le secrétariat général) ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en établissement scolaire sur la base des modèles types élaborés par le secrétariat général et validés selon les procédures en vigueur ;
- les décisions d'attributions d'allocations versées aux lycéens professionnels (à ce titre M. Carlos Guerreiro est autorisé à accomplir toutes les démarches incombant en principe aux chefs d'établissement d'enseignement pour renseigner la plateforme Aplypro).

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Didier Chevrier, directeur de la production, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives à l'activité de la direction de la production ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de la production.

Article 5 : Délégation est attribuée à Monsieur Geoffrey Courcelle, directeur de l'audiovisuel par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives à l'activité de la direction de l'audiovisuel ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de l'audiovisuel ;
- tout acte de cession de droits d'auteurs à titre gratuit (auteurs de contenus pédagogiques, emprunts pour des contenus pédagogiques...), quelle que soit sa forme juridique, lié directement aux activités de la direction de l'audiovisuel ;
- les contrats de vacation pédagogique relevant de l'activité de la direction de l'audiovisuel (sous réserve du respect des procédures internes, des modèles types et du vadémécum validés par le secrétariat général) ;
- les contrats de travail des intermittents du spectacle (techniciens, artistes-interprètes, réalisateurs, animateurs), dès lors que ces derniers ne bénéficient pas d'une rémunération supérieure à celle découlant des plafonds fixés par le barème visé par le contrôleur financier ;
- les bulletins de salaires, les attestations d'emplois pour Pôle Emploi, les certificats d'emplois « congés spectacle » et tous les bordereaux de déclaration de charges sociales concernant les intermittents du spectacle.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Graciela Padoani, directrice de l'Eifad, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives à l'activité de la direction de l'Eifad, dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de l'Eifad ;
- tout acte de cession de droits d'auteurs à titre gratuit (auteurs de contenus pédagogiques, emprunts pour des contenus pédagogiques...) quelle que soit sa forme juridique ;
- les attestations de compétences des modules de formation donnés par l'Eifad.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Marie-Eve Charpentier, responsable de documentation à l'EIFAD, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait relatives à l'activité de documentation.

Article 8 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

Article 9 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et abroge toute délégation préexistante relative à la direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique.

Article 10 : La secrétaire générale et le directeur des apprentissages, de la pédagogie et du numérique sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr

Article 11 : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs et directeurs adjoints des unités opérationnelles, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le **09 AVR. 2024**

Jean-Noël Tronc